



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/228
27 avril 1998

Cinquante-deuxième session
Point 125 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/843)]

52/228. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 29 avril 1991, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, et les résolutions ultérieures dans lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1133 (1997) du 20 octobre 1997,

Rappelant sa résolution 45/266 du 17 mai 1991, relative au financement de la Mission, et ses résolutions et décisions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 51/2 B du 13 juin 1997,

Réaffirmant que les dépenses relatives à la Mission sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

¹ A/52/730/Add.1 et Add.2.

² A/52/816.

Rappelant ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Préoccupée par le fait qu'il demeure difficile au Secrétaire général de faire face ponctuellement aux obligations de la Mission, notamment de rembourser les États qui fournissent ou ont fourni des contingents,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental au 20 mars 1998, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 54 513 290 dollars des États Unis, soit 19 p. 100 du montant total des contributions mises en recouvrement pour la période allant de la création de la Mission au 20 avril 1998, constate qu'environ 12 p. 100 des États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui sont pénalisés du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

3. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

4. *Prie instamment* tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission;

5. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² et note que le paragraphe 7 dudit rapport ne constitue ni une observation ni une recommandation;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

7. *Prie également* le Secrétaire général, afin de réduire les coûts salariaux afférents aux agents des services généraux, de poursuivre ses efforts en vue de nommer des agents locaux aux postes d'agent des services généraux de la Mission, en tenant compte des fonctions opérationnelles qui s'attachent à ces postes;

8. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, un crédit d'un montant brut de 17 172 300 dollars (montant net: 15 989 300 dollars) pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant le montant brut de 9 300 500 dollars (montant net: 8 478 100 dollars) déjà autorisé avec l'assentiment du Comité consultatif pour la période du 1^{er} novembre 1997 au 31 mars 1998 en vertu de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, et en sus du crédit d'un montant brut de 30 229 800 dollars (montant net: 28 430 400 dollars) qu'elle a déjà ouvert dans sa résolution 51/2 B pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998;

9. *Décide également*, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres un montant brut de 11 077 300 dollars (montant net: 10 309 500 dollars) pour la période se terminant le 20 avril 1998, qui viendra s'ajouter au montant brut de 24 351 780 dollars (montant net: 22 902 270 dollars) déjà mis en recouvrement pour la même période conformément à sa résolution 51/2 B, en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1^{er} mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, et suivant le barème des quotes-parts pour l'année 1997, établi par sa résolution 49/19 B du 23 décembre 1994 et par sa décision 50/471 A du 23 décembre 1995, et le barème pour l'année 1998, établi par sa résolution 52/215 A du 22 décembre 1997;

10. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 9 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant les recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période se terminant le 20 avril 1998, soit un montant estimatif de 767 800 dollars, compte tenu du montant de 1 449 510 dollars déjà approuvé pour la même période;

11. *Décide*, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres un montant brut de 6 095 000 dollars (montant net: 5 679 800 dollars) pour la période du 21 avril au 30 juin 1998, sur la base des montants mensuels indiqués dans l'annexe à la présente résolution, conformément aux modalités énoncées dans la présente résolution et au barème des quotes-parts pour l'année 1998, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 20 avril 1998;

12. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant les recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 21 avril au 30 juin 1998, soit un montant estimatif de 415 200 dollars;

13. *Demande* que soient apportées pour la Mission des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

14. *Décide* de garder à l'étude durant sa cinquante-deuxième session le point de l'ordre du jour intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental».

82^e séance plénière
31 mars 1998

ANNEXE

**Montants mensuels à mettre en recouvrement aux fins du fonctionnement
de la Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un référendum au Sahara occidental
pour la période du 21 avril au 30 juin 1998**

<i>Mois</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
	<i>(en dollars des États-Unis)</i>	
Avril 1998 (solde)	743 000	683 700
Mai 1998	2 677 900	2 500 000
Juin 1998	2 674 100	2 496 100
Total	6 095 000	5 679 800